

SÉANCE du 22 septembre 2025

Présidence : Mr BARASZ Olivier

Présents : Mr BARASZ Olivier, Mme KOVACICEK Corine, Mr LATAPIE Jean-Luc, Mme LE TALLEC Sophie et Mr PAU André

Excusé : Mr ANTAJAN BERNADOT Joris

Secrétaire de séance élue : Mme LE TALLEC Sophie

Quorum : atteint

Début de séance à 18h40

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Zonage PLUi
- ✓ Salle des fêtes : règlement et prix de location
- ✓ Proposition de délibération de soutien sur la chasse à la palombe par la FD de chasse et l'AMF 32
- ✓ Information sur les travaux d'implantation de la fibre et de l'électricité dans le secteur nord de la commune
- ✓ Questions diverses

1. Zonage PLUi

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avancement du PLUi : l'état de la cartographie, les éléments du patrimoine bâti à préserver, la trame verte...

Monsieur le Maire indique également, qu'au vu des échanges avec l'Etat qui évolue dans ses préconisations sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), que les documents vont devoir également transcrire la Charte du PNR qui est en cours d'élaboration, le PLUi ne sera vraisemblablement pas terminé avant la fin du mandat.

2. Salle des fêtes : règlement et prix de location

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables et le règlement intérieur de la salle des fêtes pour permettre de la proposer à la location.

Monsieur le Maire met au débat les tarifs applicables et donne lecture du projet de règlement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le règlement intérieur et décide des tarifs suivants :

Article 1 : Arrhes

A la réservation, des arrhes de 25% du tarif de la location sera exigé pour bloquer la réservation. Les arrhes pourront être remboursées pour toute annulation effectuée jusqu'à 30 jours avant la date de réservation.

Article 2 : Tarifs de location

Les tarifs de location sont indiqués dans le tableau ci-dessous conformément à la délibération n°2025-09-02 du Conseil Municipal du 22/09/2025.

Un chèque à l'ordre du Trésor Public du montant des arrhes sera déposé le jour de la signature de ce contrat.

Le complément sera fait le jour de la remise des clés.

Utilisation	Résident	Non résident
Week end	60€ (forfait fluides)	300€
-----	-----	-----
-----	---	---
Réunion/Formation	Gratuit	60€ (forfait fluides)
-----	-----	-----
-----	---	---
-----	À voir avec le maire	À voir avec le maire

Article 3 : Gratuité pour les associations de la commune

Les Associations de la commune dûment constituées ayant leur siège social à Traversères bénéficient de la gratuité du prêt de salle pour son utilisation à leur profit puisqu'elles concourent à l'animation communale.

Article 4 : Cautions

Deux cautions sous la forme de 2 dépôts de chèques à l'ordre du Trésor Public seront exigées à la réservation et restituées après l'état des lieux final et la remise des clés en Mairie sous réserve de l'application de l'article 5

- La première caution **de 90€ (quatre-vingt-dix euros)** correspond à un forfait ménage.
- La deuxième caution **de 1 000€ (mille euros)** correspond à la remise en état si des dégradations ou si l'état de propreté nécessitant plus qu'un simple ménage sont constatés.

Les chèques seront rendus à l'issue de la remise des clés après état des lieux final.

Article 5 : Encaissement des cautions

L'utilisateur s'engage à rendre l'intégralité des locaux et matériels dans un bon état de propreté.

Si tel n'était pas le cas, la caution du forfait ménage sera encaissée.

En cas de dégradations ou en cas de constatation à l'état des lieux final d'une propreté nécessitant plus qu'un simple ménage, la caution de remise en état sera encaissée.

Article 6 : Locaux et matériels mis à disposition

- La Salle des Fêtes constituée de sa salle principale, de la terrasse, du hall d'entrée, des sanitaires PMR dans la salle, du coin cuisine, et des sanitaires au fond de l'impasse, sont à disposition du locataire.
- Le local annexe (au bout de l'impasse) est à la disposition exclusive des Associations de la commune à fins de rangement de matériel.
- Les tables et chaises à disposition dans la salle seront rangées propres et sèches. Elles seront remises dans les placards aux emplacements prévus à cet effet.
- Les tables, chaises et tréteaux venant du local annexe seront rangés dans le hall d'entrée.

Article 7 : Priorités d'utilisation et de réservation de la salle

La location de la Salle est réservée dans l'ordre de priorité suivant :

- Aux activités municipales (réunions, vins d'honneur ...etc.),
- Aux activités associatives des associations ayant leur siège social à Traversères,
- Aux manifestations à but non lucratif (fêtes de famille, anniversaires, vins d'honneurs, etc.) organisées par les habitants ou contribuables de Traversères pour leur usage propre.
- Aux activités autres après accord du Maire et moyennant paiement d'une location dont le tarif a été fixé pour les cas généraux dans la délibération du 22 juin 2025 et rappelé dans l'article 2, et pour les autres cas, au cas par cas avec le Maire

Article 8 : Restrictions et interdictions

L'utilisation des tables et chaises mis à disposition dans la salle est **interdite** en dehors de la salle et de la terrasse. Il est interdit de les disposer sur la partie goudronnée ou enherbée autour de la salle.

Pour l'utilisation de tout autre matériel (sono, décorations...) installé par le demandeur, un accord spécifique devra être obtenu lors de l'inscription et validé lors de l'état des lieux et de la remise des clés.

Il est interdit (liste non exhaustive) :

- D'utiliser des vélos, trottinettes, ou autre moyen de locomotion dans la salle et sur la terrasse.
- De monter sur la rambarde de la terrasse
- De planter des clous ou agrafes sur les murs, le bar ou sur le plafond. Les décorations éventuelles mises en place par le locataire doivent être légères et non dégradantes pour la salle.
- De cuisiner dans l'enceinte de la salle ou sur la terrasse

Si un traiteur est sollicité, une prise électrique spécifique en triphasé est accessible dans le coin cuisine.

Article 9 : États des Lieux

Il sera procédé à un état des lieux à la remise et à la restitution des clés. Un exemplaire sera remis au locataire.

Le coût de réparation de toute dégradation et du remplacement du matériel cassé seront retenus de la caution ou facturés en sus si le montant de celle-ci est insuffisant.

Les abords de la Salle seront restitués dans un bon état de propreté : papiers et déchets divers ramassés. Si tel n'était pas le cas, la caution de ménage serait encaissée.

Article 10 : Nettoyage et rangement

Avant son départ et avant récupération des cautions, le locataire s'engage à ;

- Nettoyer la salle, les sanitaires PMR, les sanitaires au fond de l'impasse, le coin cuisine, le bar, la terrasse.
- Nettoyer les abords de la salle et ramasser les papiers, canettes, déchets divers, mégots etc.... pouvant se trouver dans les massifs, parkings etc.
- Trier les déchets et ce qui est recyclable et les porter dans les conteneurs communaux prévus à cet effet.
- Ranger les tables et chaises venant de la salle dans les placards aux emplacements prévus à cet effet.
- Ranger les tables, les tréteaux et les chaises venant du local annexe dans l'entrée carrelée de la salle

Le locataire utilisera son propre matériel de ménage et ses propres produits d'entretien.

Une attention sera apportée au parquet de la salle : balayage, puis serpillère légèrement humide. **Pas de produit nettoyant**

Article 11 : Respect de l'environnement et du voisinage

Pour le stationnement, les véhicules seront garés en priorité sur le parking et ne devront pas gêner la circulation des riverains.

Les utilisateurs devront veiller à manoeuvrer les portières et autoradio de façon discrète à partir de 22 heures.

À partir de 22 heures, le locataire s'engage à maîtriser et réduire au maximum les bruits extérieurs. Les portes et fenêtres côté Nord (notamment au niveau du bar) resteront fermées en cas de « musique forte »

Article 12 : Assurance et responsabilités

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance temporaire « location de salle » ou « organisation de festivités » que lui fournira son assurance Responsabilité Civile.

Le locataire ne pourra prétendre à la disposition des lieux tant que ce document n'aura pas été fourni.

Les invités du locataire demeurent sous sa responsabilité propre.

Article 13 : Restitution des clés

Les clés seront rendues dans un délai de quatre jours après la manifestation, à la suite de l'état des lieux final.

Article 14 : Sécurité

Le locataire ne devra sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes supérieur autorisé par la commission de sécurité soit 90 personnes pour un spectacle, une réunion ou un repas.

Les issues de secours et les passages doivent rester dégagés

Article 14 : Responsabilité du locataire

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité du locataire qui reconnaît avoir pris connaissance des consignes incendie : alarmes, extincteurs, issues. Le présent contrat a été approuvé par le Conseil Municipal de Traversères le 22 septembre 2025.

3. Proposition de délibération de soutien sur la chasse à la palombe par la FR de chasse et l'AMF 32

Vu la directive 2009 / 147 / CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-4, R.424-9 et R.424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, à 3 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- Demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne,
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et de la fédération départementale des chasseurs du Gers,

Et dans cette attente

- Émet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet,
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse à la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires,

Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

4. Information sur les travaux d'implantation de la fibre et l'électricité dans le secteur nord de la commune

Monsieur le Maire indique que concernant la fibre, le chemin de Mauvesin et le chemin de Labène sont les derniers non raccordés.

Au sujet de l'électricité : deux lignes électriques vont subir des travaux de remplacement de câbles : chemin de Labène et chemin de Mauvesin

5. Questions diverses

- **Villes et villages fleuris**

Le bilan issu de la visite des juges fait état de plusieurs propositions :

- Rénover les candélabres
- Paillage haies
- Bancs côté route de la salle des fêtes
- Plantations arbustives terrain au nord de l'église
- Accès piétons au terrain de pétanque depuis ce futur parking

La remise des prix village fleuri aura lieu vendredi 28 novembre après-midi.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose

- de prévoir une demi-journée de plantations à l'automne : Tupé de la Haille et nord de la salle des fêtes le samedi 15 novembre avec repas offert par la commune à midi
- également la création d'un groupe WhatsApp pour ce sujet.

- **Avancement de la secrétaire de mairie**

A la suite de la réussite de l'examen professionnel, Nathalie Muller est promue au grade de rédacteur 2nd classe

Conseil municipal clos à 20h40h.

Le Maire,



BARASZ Olivier

La secrétaire,



LE TALLEC Sophie